

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 05 juin 2026

Convocation : le 29 mai 2026

Affichage : le 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Tatiana VIALLANEIX, Aurélie LABOULAIS, Julie DEMAILLY et Messieurs Francis MOURIER, Philippe GOBLET, Gilles BRULÉ, Vincent RICHARD, Christophe TAHON, Alexandre SOMMER.

Représenté(e)s : M^{me} Linda HOREMANS par M. Francis MOURIER.

Secrétaire de la séance : M. Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 21 mai 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

1. Élection des délégués pour les élections sénatoriales :

Mise en place du bureau électoral :

M. Francis MOURIER, maire a ouvert la séance.

M^{me} Tatiana VIALLANEIX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **10** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. Philippe GOBLET, Gilles BRULÉ et M. Alexandre SOMMER, M^{me} Julie DEMAILLY.**

2. Mode de scrutin :

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués :**4.1. Résultats du premier tour du scrutin de l'élection des délégués :**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MOURIER Francis	11	onze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués :

M. MOURIER Francis, né le **15 Novembre 1959** à **MAILLY-RAINEVAL**.

A été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

5. Élection des suppléants :**5.1. Résultats du premier tour du scrutin de l'élection des suppléants :**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GOBLET Philippe	11	onze
BRULÉ Gilles	11	onze
HOREMANS Linda	11	onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. GOBLET Philippe, né le **21 Décembre 1963** à **MOREUIL**.

A été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. BRULÉ Gilles, né le **12 Février 1964** à **GRAVELINES**.

A été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M^{me} HOREMANS Linda, née le **02 Juillet 1974** à **MONTDIDIER**.

A été proclamée élue au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à **20** heures et **47** minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

7. Organisation des différentes manifestations :

↳ Fête Nationale :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le flyer annonçant les festivités des 13 et 14 juillet. Celui-ci sera prochainement distribué à l'ensemble de la population afin d'informer les habitants.

↳ Kermesse :

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueillera la kermesse des écoles le 20 juin prochain.

À cette occasion, il sollicite la présence des conseillers municipaux disponibles afin d'assurer l'accueil des participants et le service du pot de l'amitié offert par la commune.

↳ Fête du village :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le concert prévu dans le cadre de la fête du village est confirmé pour le samedi soir à l'église.

Les animations suivantes sont également programmées :

↳ Groupe After ;

↳ En Voiture Simone ;

- ↳ Les Majorettes Étoiles de Moreuil ;
- ↳ La Clique du Plessier-Rozainvillers ;
- ↳ Les Jeux Picards ;
- ↳ Réderie.

Concernant l'organisation matérielle de la manifestation, Monsieur le Maire précise que des ajustements pourront être apportés à l'implantation des différentes structures (chapiteaux, barnums, espace restauration, scène et groupes musicaux, etc.) afin de renforcer les conditions de sécurité de la fête.

❖ **Délibération 17.2026** : *Tarifs des repas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables dans le cadre de la fête du village comme suit :

- ↳ Repas complet : 18,00 € ;
- ↳ Repas cochon seul : 15,00 € ;
- ↳ Repas enfant : 8,00 €.

Le Conseil municipal décide également que les tarifs des boissons seront déterminés ultérieurement en fonction des conditions tarifaires proposées par le distributeur retenu.

8. Questions diverses :

- ***Église*** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre des travaux nécessaires à la réfection des joints afin de remédier aux infiltrations d'eau constatées sur l'église, une entreprise s'est présentée le 2 juin dernier pour établir un devis et deux autres entreprises se présenteront le 9 juin prochain pour établir des devis également.
- ***Environnement*** : Madame Tatianna VIALLANEIX informe le Conseil que la quantité de déchets non triés représente actuellement 163 kg par habitant et par an.

Elle souligne la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'amélioration du tri sélectif, notamment en ce qui concerne les déchets verts et les ordures ménagères.

Elle indique également que l'évolution du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au bénéfice de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) résulte exclusivement de l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'État.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil que le site d'enfouissement de Boves rencontre actuellement des difficultés de gestion des ordures ménagères. Il rappelle également que le département ne dispose pas d'incinérateur permettant le traitement local des déchets, ce qui entraîne leur transport vers d'autres départements à des coûts particulièrement élevés.

Cette situation pourrait avoir des incidences financières sur les prochains budgets et faire peser un risque d'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 09 Juin 2026